



**Monsieur Pierre MONGIN  
Président Directeur Général  
de la RATP**

54 Quai de la Râpée  
75599 PARIS Cedex 12

Réf : DC 38 11-08

Objet : Alarme sociale

Paris, le 27 novembre 2008

Monsieur le Président Directeur Général,

Par alarme sociale du 1<sup>er</sup> Octobre 2008, nous vous avons interpellé pour le « *Non respect des articles L 1441-32 et 1141-34 du Code du travail autorisant les salariés à s'absenter sur leur temps de travail pour participer au scrutin des élections prud'homales* », ce qui a donné lieu à la rédaction d'un constat de désaccord particulièrement provocateur de la part de votre représentant qui précisait que les agents hors horaire régulier, je cite :

*« Ne sont pas en réalité privés de la possibilité de voter à l'urne, s'ils le souhaitent, compte tenu de l'écart de temps existant entre la durée effective de leur service et la durée théorique sur la base de laquelle ils sont rémunérés. »*

Le syndicat SUD qui avait démenti cette provocation - habituelle de la part de vos services - revendiquait la mise en place de modalités pratiques à même de permettre à tous les salariés de pouvoir participer, sans discrimination, au scrutin du 3 décembre 2008 sur le temps de travail, soit par une organisation du service leur permettant de s'absenter le temps nécessaire à l'expression de leur suffrage, soit par l'obtention d'un crédit de temps compensateur, selon les mêmes conditions que la note générale 4454.

Devant le refus borné de vos représentants nous avons indiqué vouloir tout mettre en œuvre pour permettre aux salariés de participer aux élections prud'homale sur le temps de travail, y compris si cela devait avoir des conséquences fâcheuses sur la continuité du service, faute pour l'employeur de l'avoir organisé.

C'est ainsi que nous avons communiqué auprès des salariés en leur rappelant leur droit à voter sur le temps de travail, les engageant à s'en prévaloir en toutes situations.

Quelle ne fut donc pas notre surprise, à la lecture du journal UNSA Traction de Novembre 2008, de constater que la Direction compenserait les agents qui iraient voter sur le temps de travail à hauteur de 30 minutes de TC.

Sans envier la position de vos « Partenaires », qui suppose nombre de compromissions, il nous semble qu'il y a là une différence de traitement évidente, tant vis-à-vis de notre organisation syndicale que des agents de l'exploitation qui n'auraient pas été informés et risqueraient de se mettre en insubordination de l'employeur faute de connaître cette nouvelle disposition compensatoire.

Après votre refus de nous recevoir dans le cadre de la Loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale », alors même que l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives de la RATP ont été reçus, cela ravive notre sentiment de discrimination dont pourtant vous vous défendez.

Vous comprendrez donc que conformément à l'article 15 du droit syndical de la RATP, modifié par la Loi n°2007-1224 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, le syndicat SUD RATP active une procédure dite « d'alarme sociale » pour :

**- Discrimination syndicale à l'encontre du syndicat SUD Ratp et demande de compensation et d'information pour tous les agents hors horaires réguliers qui souhaiteraient voter à l'urne aux élections prud'homales du 3 décembre 2008**

Compte tenu de la situation, et de la proximité des élections prud'homales, vous aurez sûrement à cœur de nous recevoir dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe TOUZET  
Délégué Central SUD RATP

